

Jacques-André Haury
Député

Interpellation demandant au Conseil d'Etat d'annoncer ses intentions dans l'extension des activités ambulatoires du CHUV

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs mois, le CHUV paie la location de 600 m² situés dans les locaux du LO-Holding au Flon à Lausanne. Il s'agirait d'y implanter une forme de policlinique, destinée à fournir à la population des prestations de médecine de premier recours. Ce projet, qui ne se développe certainement sans l'aval du Conseil d'Etat ou, tout au moins, du Chef du DSAS, pose certaines questions de principe. A ce stade des travaux préparatoires, nous souhaitons que le Conseil d'Etat s'exprime sur les enjeux politiques de ce projet. Nous en rappelons le contexte.

1. Missions sanitaires du CHUV

Le CHUV remplit trois missions sanitaires, désignées par les termes primaire (Hôpital de proximité), secondaire (Centre de référence pour le Canton) et tertiaire (Centre de compétence à l'échelle suisse, voire internationale). Il n'a pas pour mission d'assurer les soins ambulatoires, qui sont assumés par le corps médical extrahospitalier. Cette séparation traditionnelle des missions assure à notre Canton une offre de soins à la fois de qualité et diversifiée, dans un bon esprit de concordance et de coopération favorable à l'ensemble des parties, en particulier des patients.

2. Missions universitaires du CHUV

Le CHUV collabore avec la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL à la formation des médecins, formation prégraduée, postgraduée et continue. Dans ce but, les services du CHUV sont amenés à offrir des consultations ambulatoires. En théorie, ces consultations ambulatoires devraient se limiter à des secteurs surspécialisés, relevant des missions II et III définies ci-dessus. Pratiquement, il est impossible de respecter strictement cette limite, ce qui a conduit le CHUV à offrir la palette complète des soins ambulatoires. Mais cette offre est justifiée par la nécessité de former des médecins, et non pas par la nécessité de combler une carence dans l'offre privée. C'est d'ailleurs dans cet esprit que fonctionne la Policlinique médicale universitaire. Il faut toutefois noter que le lieu de cette formation n'est pas anodin : former des médecins de premier recours au centre de Lausanne les prépare peu à s'installer dans d'autres régions du Canton.

Ces missions ayant été rappelées, j'aimerais poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Est-il exact que le CHUV prépare l'ouverture d'un centre de médecine ambulatoire de premier recours au Flon à Lausanne ? Le Conseil d'Etat est-il conscient du potentiel conflictuel de ce projet dans le monde sanitaire vaudois ?
2. Puisque cette activité ne correspond pas aux missions sanitaires du CHUV, le Conseil d'Etat peut-il accepter un projet appelé à être financièrement déficitaire ?
3. Si le CHUV veut créer des places de formation pour les médecins de premier recours, pourquoi les créer à Lausanne, là où l'offre de médecine de premier recours est déjà suffisante, et non pas dans d'autres régions du Canton, comme le Chablais ou le pied du Jura, qui souffrent d'une situation de pénurie ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Lausanne, 27 janvier 2009